

Communiqué de presse – 27 février 2019

Le Gouvernement wallon multiplie les initiatives pour lutter contre le réchauffement climatique.

La CCW soutient et accompagne ces mesures, et avance de nouvelles propositions pour accélérer la transition énergétique

Le réchauffement climatique est un enjeu de société auquel il est urgent de faire face. Les bâtiments sont responsables de près de 40 % de la consommation énergétique en Wallonie et, en ce sens, font partie du **problème** en matière d'émissions de CO₂. Mais le secteur de la construction fait aussi partie de la **solution** : il constitue en effet le principal levier de réduction des émissions de CO₂, principalement en agissant sur la rénovation des bâtiments les moins performants.

La Wallonie est résolument engagée dans la lutte contre le réchauffement climatique. **Le Parlement wallon a validé en 2018 une réforme de la fiscalité immobilière dont plusieurs mesures soutiennent l'amélioration du parc de logements** : allègement des droits de donation et succession immobilière, restitution d'une partie des droits en cas de rénovation énergétique, et exonération de précompte immobilier sur les immeubles situés dans les quartiers nouveaux. Les biens classés bénéficieront également d'un régime d'exemption des droits de donation et succession lorsque le montant des droits exemptés est réaffecté à l'entretien ou à la restauration des biens. Outre le Plan Energie-Climat 2030, **le Gouvernement wallon a pris récemment différentes initiatives pour faciliter et accélérer la transition énergétique** dont, entre autres : la réforme des primes wallonnes pour la rénovation des logements, la fusion des prêts à taux zéro Ecopack et Renopack, le soutien au développement de « collectivités d'autoconsommation d'énergie renouvelable » et de réseaux de chaleur.

La CCW salue ces réformes de la Wallonie et, pour les accompagner, mène plusieurs actions en matière de sensibilisation et de formation des professionnels et de qualité des travaux (nouveaux matériaux, nouvelles technologies, nouvelles méthodes...) et soutient notamment la Plateforme Wallonne de l'Isolation pour le développement d'un futur « label de qualité » pour les entreprises d'isolation.

Toutefois, les experts estiment qu'il est nécessaire de rénover chaque année 2,5% du parc de bâtiments existants, contre 0,7% actuellement. Le Plan wallon d'investissements (PWI) devrait permettre d'accélérer la rénovation énergétique (urgente) des bâtiments et logements publics. **Pour accélérer la transition énergétique des logements privés, la CCW avance à son tour une série de nouvelles propositions concrètes :**

- **une nouvelle réforme de la fiscalité immobilière** pour renforcer la qualité énergétique des logements, en proposant des avantages fiscaux conditionnés à l'amélioration du bien : réduction conditionnée des droits d'enregistrement, exonération temporaire de précompte immobilier ou encore révision du chèque-habitat pour que celui-ci stimule davantage la construction d'un bien neuf et/ou la rénovation énergétique
- **la stimulation de la démolition-reconstruction bénéficiant du taux de TVA de 6% sur l'ensemble des communes**, et en étendant son application aux professionnels, ce qui peut aussi contribuer au renouvellement urbain
- **l'établissement d'une norme énergétique minimale** pour le bâti existant, avec l'obligation de réaliser des travaux énergétiques pour atteindre un niveau de performance déterminé dans les 5 ans suivant l'achat
- **le remplacement de la voiture de société** par des crédits en travaux immobiliers durables
- **le développement de plateformes locales de rénovation énergétique**, en soutenant parallèlement l'économie locale et les circuits courts, tout en veillant à ce que les nouveaux « business models » de la rénovation énergétique (plateformes et coopératives locales, tiers investisseurs...) préservent les rôles et intérêts des différents acteurs (énergéticiens, financiers, architectes, entrepreneurs, acteurs immobiliers, ...)

En outre, la transition énergétique requiert également un fort déploiement d'équipements de production d'énergie renouvelable : en confiant la réalisation et la maintenance de ces installations aux entreprises de construction, on renforce l'ancrage local de la production d'énergie. Un cadre réglementaire simple et stable (compatible avec l'accès au logement) doit donc assurer un climat de confiance pour les investisseurs (ménages, entreprises, secteur public).

Enfin, comme le fait la Wallonie pour encadrer la qualité de certains professionnels de la PEB (notamment l'agrément des auditeurs intervenant pour l'octroi de primes), il serait bénéfique pour les consommateurs (maîtres-d'ouvrage particuliers) que les autorités publiques participent à l'encadrement de la qualité des travaux et donc de la qualité des entrepreneurs. **La Confédération Construction prend les devants en mettant à disposition du grand public les plateformes [Buildyourhome.be](https://www.buildyourhome.be) et [Trouvetonpro.be](https://www.trouvetonpro.be) qui garantissent que les entrepreneurs présentés disposent de la capacité professionnelle requise et n'ont ni dettes sociales, ni fiscales.**

Par ailleurs, **les banques ont aussi un rôle important à jouer** en prenant davantage en compte la performance énergétique des logements dans l'octroi de crédits. Des conditions plus favorables doivent pouvoir être octroyées pour financer les biens

plus performants ou pour les travaux visant une amélioration énergétique des biens existants.

Pour terminer, la CCW attire l'attention sur l'importance de veiller à la **soutenabilité sociale des objectifs climatiques**. Ainsi, pour préserver l'accès au logement pour tous les ménages, les exigences de performance énergétique en construction neuve (déjà élevées) ne doivent pas monter au-delà de l'optimum économique qui sera atteint dès 2021 avec les critères PEB déjà fixés.

Pour plus d'information concernant ce communiqué de presse :

Francis Carnoy, directeur général CCW
0476/47 57 56 - francis.carnoy@ccw.be

A propos de la CCW :

La CCW est la branche wallonne de la Confédération Construction. La CCW représente 5.000 entreprises de construction, de tous métiers (entreprises générales, voirie, génie civil, toiture-couverture, électriciens, menuisiers, peintres, etc.), établies en Wallonie.